

Jugement
des Traux des Monnoyes
qui decharge le nommé Etienne Sero
de l'accusation contre luy intentée
par Barthelemy Bary.

Du 8. Decembre 1430.

Le Procureur du Roy nottedit
Seigneur et Barthelemy Bary procureur
de M.^r de la Riviere a jssoldun contre
Etienne Sero comparant en personne qui
j'ou avoit a Comparoir personnellement
apeine de deux cens Royaux d'or, et
Guillaume Lalleman etoit p leige et
caution aujourd'uy en la Chambre
des dites Monnoyes en laquelle estoient
Messieurs les Baillifs de Berry, et
M.^r Jean Chambetin avocat du Roy
Guillaume Charon Receveur general

De toutes finances, les Generaux M^{rs}
des Monnoyes du Roy nostre dit
Seigneur, c'est a sçavoir Messieurs
Bernard Braque Chevaliers, Sieur
jean de Poncher et Gilles de Vitry
jean de Chateau fort juré et Notaire
des Contraults de la Prevoté de Bourges.
Led^r Guillaume Lallemand a esté quitté
et dechargé de lad^e caution et pliergerie
desd^s deux cens Royaux parcequ'il
a amené led^r Etienne Serro aujourd'huy
auquel il avoit promis l'amener sur
lad^e peine de deux cens Royaux, et ont
esté veües et diligemment visitées les
informations et lettres touchant la
matiere, icelle bien discutée, debattüe
et deliberée par opinions, ouys lesd^s
Procureurs Suces, tout veü et considéré
a esté ledit Etienne Serro delivré et
absou, et de tout licencié de fou sans

amende, presents lesdits Procureur du
Roy notred; Serqueur et de Monsieur
de la Riviere et non contredisants.)